



**Commissariat de police de
Châtelleraut
(Vienne)**

2 et 3 avril 2012

Contrôleurs :

- Philippe Lavergne, chef de mission ;
- Betty Brahmy.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, deux contrôleurs ont effectué une visite inopinée des locaux de garde à vue de l'hôtel de police de Châtellerault (Vienne).

Cette visite a donné lieu à la rédaction d'un rapport initial de constat, transmis par courrier du 26 avril 2012 au commandant, chef de la circonscription de sécurité publique de Châtellerault. Au 1^{er} mai 2014, celui-ci n'a transmis aucune observation en retour, bien qu'il y soit invité par le Contrôleur général.

Le présent rapport de visite est donc identique au rapport initial ; il est de surcroît augmenté des observations et recommandations des contrôleurs.

1 CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés à l'hôtel de police, situé 52 rue Hilaire Gilbert à Châtellerault, le lundi 2 avril 2012 à 14 h. Ils en sont repartis le 3 avril à 11h.

Une réunion de début et de fin de visite s'est tenue avec le commandant chef de la circonscription.

Les contrôleurs ont visité l'ensemble des locaux de privation de liberté de l'hôtel de police : deux cellules de garde à vue et deux cellules de dégrisement.

Des contacts téléphoniques ont été établis avec le parquet de Châtellerault en la personne du substitut de permanence et le cabinet du préfet de la Vienne.

Les contrôleurs ont pu avoir accès à tous les documents demandés, notamment aux différents registres de garde à vue.

Ils se sont entretenus librement et en toute confidentialité avec les fonctionnaires de police et avec deux personnes privées de liberté présentes lors de leur arrivée.

2 PRESENTATION DE L'HOTEL DE POLICE

Le commissariat est situé en plein centre de Châtellerault. Il est installé depuis 1973 dans les locaux d'une ancienne maternité. Il comprend quatre niveaux : un sous-sol où sont situés les vestiaires du personnel et les cellules de dégrisement, un rez-de-chaussée surélevé où le public est accueilli et deux étages où sont répartis les différents services.

Une grande cour où sont garés les véhicules de service sépare le bâtiment principal d'une annexe où sont installés le groupe d'appui judiciaire et les archives ainsi qu'une salle de formation. Les piétons entrent d'abord dans la cour par la même entrée que les véhicules, en franchissant une large grille commandée électriquement, avant de pouvoir pénétrer dans le commissariat par une porte vitrée et gravir un escalier à double volée qui les conduit à l'accueil du public.

2.1 Caractéristiques de la circonscription

La circonscription englobe le périmètre des villes de Châtelleraut et de Targé, commune limitrophe associée, soit une population totale de 34 000 habitants. Le commissariat est sous l'autorité de la direction départementale de la sécurité publique de la Vienne située à Poitiers.

La population de Châtelleraut est marquée par une forte culture ouvrière issue du passé industriel de la ville. La manufacture d'armes, créée en 1819, a fermé en 1968 et les différentes entreprises d'équipements automobiles et aéronautiques, qui ont longtemps fait de la ville le premier pôle industriel régional, sont aujourd'hui en difficulté.

La commune serait aujourd'hui endettée au point que, par mesure d'économie, l'éclairage public n'est plus assuré à partir de 22h, sur la moitié de la superficie de la ville. Il n'existe pas de police municipale et la ville est dépourvue de vidéosurveillance.

Selon les indications données aux contrôleurs, la délinquance est essentiellement constituée de vols simples et de violences intrafamiliales liées à la consommation d'alcool : « on connaît très bien notre délinquance et nos délinquants ».

2.2 Éléments statistiques

Délinquance générale	2007	2008	2009	2010	2011
Faits constatés	2097	2119	1997	1943	1945
Faits élucidés	918	875	853	808	930
Mis en cause	722	685	669	707	707
majeurs	505	548	515	562	582 ↗
mineurs	217	137	154	145	125 ↘
Gardes à vue	270	231	276	339	280
Infractions révélées par l'activité du service (IRAS)	168	170	204	188	211
dont infr. liées aux stupéfiants	84	111	107	114	130 ↗
dont infr. légis sur les étrangers	12	16	30	18	19
atteintes aux biens	1499	1479	1399	1353	1274 ↘
escroqueries et infr. écon et fin	259	267	197	171	164 ↘

Il apparaît, selon les données communiquées par le commissariat, que la délinquance générale est en diminution globale ; la part des mineurs dans le nombre de personnes mises en causes est aussi en diminution sensible depuis 2007.

Les atteintes aux biens, révélées par l'activité du service, sont en diminution constante depuis cinq ans, ainsi que les infractions économiques et financières.

Le nombre des gardes à vue (GAV) est stable avec une moyenne annuelle de 279 GAV réalisée sur cinq ans. Le nombre de décisions de placement en garde à vue par rapport au nombre de mis en cause est régulièrement inférieur à la moyenne nationale, parfois de manière sensible.

A l'arrivée des contrôleurs, le lundi 2 avril à 15h, cinq personnes étaient placées en garde à vue :

- une femme née en 1992 et un homme né en 1983, tous deux de nationalité polonaise, ne parlant pas le français dont le motif de l'interpellation était « vol en réunion » ;
- trois personnes dont deux mineurs (l'un né en mars 1994, le second en août 1994) interpellés pour « vol aggravé ». Le majeur né en 1996, était le frère de l'un des mineurs.

Du fait du nombre de personnes placées en garde à vue, leur répartition dans les cellules était la suivante :

- la femme et un des mineurs occupaient chacun une des cellules de garde à vue ;
- le second mineur avait été installé dans une des cellules de dégrisement ;
- les deux hommes majeurs avaient été placés dans la seconde cellule de dégrisement.

Le lendemain, il a été indiqué aux contrôleurs que la mesure de garde à vue pour les trois personnes avait été levée en fin d'après-midi et qu'elles étaient convoquées ultérieurement devant un officier de police judiciaire (OPJ) en vue d'une réparation pénale.

2.3 Organisation des services

Le commissariat emploie quatre-vingt-six fonctionnaires de police dont vingt-six officiers de police judiciaire (OPJ) - 30 % de l'effectif-, répartis comme suit :

- quatre agents de commandement, dont le commandant, chef de circonscription, son adjoint, le chef de l'unité de proximité (USP) et le chef de la brigade de sûreté urbaine (BSU) ;
- soixante-quatre agents d'application ou d'encadrement intermédiaire dont, pour l'USP :
 - quarante fonctionnaires du service général formant trois brigades de nuit et trois brigades de jour ;
 - six fonctionnaires formant trois unités d'appui anti-criminalité ;
 - onze fonctionnaires formant trois unités sectorisées dont un groupe d'appui judiciaire ;
 - deux agents au bureau d'ordre et d'emploi ;
 - deux agents affectés à la « brigade accidents et délits routiers » (BADR) ;

- pour la BSU :
 - une unité de recherche judiciaire formée de sept fonctionnaires ;
 - un agent affecté à la base technique Canonge¹ ;
- hors BSU et USP, deux gardiens de la paix sont affectés à la cellule logistique.

En plus des effectifs policiers, huit personnels administratifs viennent compléter les effectifs des services : une adjointe administrative aux archives, deux au secrétariat du ministère public, deux au bureau de liaison et synthèse, un à la formation, un à l'accueil et un au secrétariat du chef de circonscription.

Selon les indications données aux contrôleurs, le commissariat ne connaît pas de *turnover* ; Châtelleraut n'est pas une affectation de passage, les fonctionnaires ont tendance à rester une longue période.

3 LES CONDITIONS DE VIE DES PERSONNES GARDEES A VUE

3.1 L'arrivée en garde à vue

Les fonctionnaires ayant procédé à une interpellation préviennent par radio le poste de l'arrivée du véhicule ainsi que le commissariat central de Poitiers. Ils indiquent le nombre de personnes qu'ils amènent dans les locaux.

Dès l'arrivée du véhicule, le chef de poste ouvre la grille permettant d'accéder dans la cour du commissariat.

Si la personne interpellée était en état d'ivresse publique et manifeste, elle est d'abord conduite, selon les informations recueillies, au centre hospitalier de Châtelleraut, afin d'être présentée à un médecin qui délivrera éventuellement le certificat de non hospitalisation.

Dans le cas où la personne doit être placée en garde à vue, elle est conduite directement dans les locaux. Le menottage n'est pratiqué que s'il est nécessaire, « si la personne est agitée ou s'il y a un risque d'évasion ». Les fonctionnaires disent bien connaître leur population, ce qui leur permet d'entretenir des relations aisées avec les délinquants.

Le fourgon et les voitures sérigraphiées stationnent sur leurs emplacements réservés dans la cour.

Les fonctionnaires et la personne interpellée pénètrent par le même accès que le public dans le commissariat : un escalier de quatre marches permet d'arriver à la porte du bâtiment, ouverte 24h/24, puis un escalier à deux volées de huit marches mène au hall d'accueil. La porte sécurisée est ouverte en journée par l'agent d'accueil.

Il n'existe pas d'accès pour les personnes à mobilité réduite.

¹ Créé dans les années 1950, le fichier Canonge qui tient son nom de son concepteur, est un système de fichiers multiples dont le croisement permet aux enquêteurs d'identifier rapidement les délinquants à partir de leur signalement physique et leur mode opératoire.

La zone de garde à vue est située au rez-de-chaussée.

La fouille de la personne est effectuée dans la zone de garde à vue dans une cellule vacante ou, le cas échéant, dans le local d'entretien avec l'avocat. Il s'agit d'une fouille par palpation effectuée à l'aide d'un détecteur de métaux. Le contenu des poches est vidé. Les objets dangereux (y compris lunettes et soutiens-gorge) ou interdits sont rapportés au poste et inventoriés. La liste en est dressée dans le registre de garde à vue qui est apporté dans la cellule afin que la personne puisse le signer ainsi qu'un fonctionnaire. Trois casiers métalliques situés dans le bureau du chef de poste contiennent des boîtes en bois individuelles mesurant 0,35 m sur 0,10 m avec le nom de chaque personne en garde à vue. Le cas échéant, une enveloppe, placée dans la boîte, renferme l'argent liquide avec le détail de chaque billet et la signature de l'intéressé et d'un fonctionnaire.

3.2 Les bureaux d'audition

Les auditions peuvent se faire dans les bureaux de la BADR au premier étage ou dans ceux de la BSU au second étage.

Aucun bureau n'est barreaudé, ni ne dispose d'anneau.

Les bureaux sont occupés par un ou deux fonctionnaires. Dans ce dernier cas, lorsque les auditions se font avec un avocat et un interprète ou lorsqu'il s'agit d'une confrontation, les pièces paraissent exiguës.

Il n'existe pas de salle de réunion qui pourrait servir lors des confrontations.

3.3 Les cellules de garde à vue

La zone de garde à vue est située au rez-de-chaussée.

On y accède par une porte fermée dont l'accès se fait par un digicode.

Un couloir mène à gauche au local sanitaire et à la pièce dédiée aux entretiens avec les avocats et à droite par une porte ouverte, aux cellules de garde à vue. Dans ce couloir est installée une table sur laquelle sont posés le registre où sont inscrites les mesures successives d'alcoolémie et une caisse d'embouts pour l'éthylomètre. Sur une armoire métallique est posé l'éthylomètre, une seconde caisse contenant des embouts pour cet appareil et un four à microondes.

Dans la salle face aux deux cellules de garde à vue, se trouvent un banc de 2 m sur 0,30 m servant à installer les personnes pour relever leurs identités, un radiateur en fonctionnement, une poubelle et une armoire métallique contenant les éléments nécessaires à l'alimentation (cf. § 3.9). Les chaussures des personnes enfermées dans les cellules sont placées devant les portes.

Les deux cellules sont identiques.

Chaque cellule mesure 3,05 m sur 1,43 m soit une surface de 4,36 m². Elle est équipée d'un banc de bois de 3,05 m de long sur 0,46 m de large, d'un pavé de lumière à commande extérieure, d'une caméra de vidéosurveillance, d'une grille d'aération et d'une paroi vitrée de 0,86 m sur 0,42 m. La porte est munie d'une serrure à trois points et d'une partie en verre « Securit® » de 1,40 m sur 0,30 m, éclatée dans l'une des deux cellules. Sur chaque porte, un tableau blanc permet d'inscrire le nom de la (les) personne(s) présente(s) dans la cellule.

Les murs sont peints en beige et le sol est revêtu de linoléum. L'ensemble est dans un état de propreté impeccable.

Dans une cellule se trouvait un matelas de 1,90 m sur 0,60 m et une couverture. Dans la seconde cellule, aucun matelas n'était à disposition.

3.4 Les cellules pour les personnes en ivresse publique et manifeste (IPM)

Les deux cellules dédiées aux personnes en IPM sont situées au sous-sol.

On y accède, soit en ressortant du bâtiment et en empruntant une rampe qui conduit à une porte fermée à clé ouvrant sur la zone des cellules, soit par un escalier trop raide pour être utilisé par les personnes en état d'ivresse. Lors de la visite des contrôleurs, les cellules étaient occupées par des personnes en garde à vue qui pouvaient utiliser cet escalier pour se rendre dans les bureaux d'audition ou effectuer les opérations de signalisation.

Le sol de la pièce où se trouvent les deux cellules est en béton peint, assez dégradé. S'y trouvent un seau pour assurer le nettoyage, trois chaises et un sac poubelle.

Les deux cellules sont identiques.

Chaque cellule mesure 3 m sur 2,3 m soit une surface de 6,9 m². Elle est équipée d'un banc de bois de 2,30 m sur 0,76 m, d'un WC à la turque en émail dont la chasse d'eau est à commande extérieure, d'une caméra de vidéosurveillance, de deux grilles d'aération, d'un pavé de lumière à commande extérieure et de quinze pavés en verre cathédral de 0,17 m de côté. La peinture blanche des murs est en bon état ; autour du WC, celle du sol est dégradée.

La porte est munie d'un verrou, d'un tableau blanc permettant d'indiquer le nom de la personne placée dans la cellule et d'une lucarne de 0,30 m sur 0,12 m. L'intérieur de chaque porte est couvert de graffitis remontant, selon les informations recueillies, à de nombreuses années.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'après leur période de dégrisement, les personnes nettoient leurs cellules, jettent leurs déchets dans le sac poubelle et plient leurs couvertures.

3.5 Le local pour l'entretien avec l'avocat

L'avocat s'entretient avec la personne placée en garde à vue dans une pièce mesurant 2,24 m sur 1,70 m, soit une surface de 3,80 m². Elle est équipée d'une table en bois de 1,30 m sur 0,50 m, de trois chaises, d'un bouton d'appel et d'une applique murale.

C'est également dans cette pièce que la fouille est réalisée si des personnes sont présentes dans les cellules de garde à vue.

3.6 Les opérations de signalisation

Les opérations de signalisation sont réalisées dans un local situé au second étage par un gardien de la paix, polyvalent, ayant une formation dans ce domaine.

Il est présent tous les jours du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h. En son absence, vingt-huit collègues de la circonscription sont habilités à effectuer ces opérations dans le local ou à se déplacer sur le terrain.

Le fonctionnaire dispose d'une pièce mesurant 2,44 m sur 2,34 m soit une superficie de 5,70 m², dont l'espace est occupé notamment par deux ordinateurs, dont un est une borne T4 permettant la transmission des prélèvements génétiques et deux imprimantes.

La personne mise en cause ne pénètre pas dans le bureau mais reste devant l'entrée ; les renseignements fournis sont directement imprimés. Ensuite la personne est conduite de l'autre côté du couloir dans un dégagement où se trouve un mur permettant la prise des photographies et le nécessaire pour le relevé des empreintes digitales.

A l'issue de ces opérations, la personne est amenée dans un local situé à côté du bureau administratif où se trouve un lavabo distribuant de l'eau froide muni de savon et d'essuie-mains en papier.

Si l'infraction reprochée fait partie de la liste affichée sur le mur du bureau où la législation en vigueur prévoit un prélèvement des empreintes génétiques, le technicien y procède. Un procès-verbal d'audition est joint à la procédure. Après le départ de la personne, les empreintes sont envoyées à Ecully (Rhône) au fichier national automatisé des empreintes génétiques (FNAEG).

Ces opérations sont réalisées dans un climat de confiance qui explique que depuis 2004, quatre refus de prélèvements génétiques seulement ont fait l'objet d'une procédure.

Tous les mois, des statistiques sont réalisées.

Pour le mois de mars 2012, les statistiques fournissent les éléments suivants :

- six personnes ont été signalisées pour délits routiers, sans prélèvements génétiques ;
- quarante-huit personnes ont été mises en cause dont treize ont eu un prélèvement et sept ont fait l'objet d'une mise à jour, car déjà enregistrées ;
- le parquet a fait onze réquisitions dont un prélèvement et dix mises à jour du FNAEG.

3.7 L'hygiène

Les personnes en garde à vue peuvent se rendre dans un local sanitaire mesurant 1,70 m sur 0,84 m soit une surface de 1,43 m², carrelé jusqu'à une hauteur de 1,80 m. Il comporte un lavabo en émail distribuant de l'eau froide et un WC à la turque en émail. L'ensemble est dans un bon état de propreté mais une odeur d'égout s'en dégage. Selon les informations recueillies, ce problème serait récurrent dans un grand nombre de canalisations de la ville.

3.8 La maintenance des locaux

L'entretien des locaux est assuré tous les jours du lundi au vendredi de 6h30 à 9h par un salarié de la société « *Triangle* ».

La politique des fonctionnaires vis-à-vis des personnes placées en garde à vue est de leur demander de nettoyer immédiatement toute dégradation ou salissure. A cette fin, il est fourni le produit de nettoyage adapté à la situation.

3.9 L'alimentation

Trois repas sont proposés gratuitement aux personnes gardées à vue pendant une période de 24 heures. Les éléments, ainsi que les couverts, serviettes en papier et gobelets en carton sont stockés dans une armoire métallique fermée à clé située dans la pièce où sont situées les cellules de garde à vue. Tous les éléments respectaient les dates de péremption.

Les repas sont composés ainsi :

- pour le petit déjeuner : un sachet de deux biscuits, un briquette de jus d'orange de vingt centilitres ;
- pour le déjeuner et le dîner : le jour du contrôle, les personnes se voient proposées un des quatre types de barquettes réchauffées par les fonctionnaires de police dans le four à micro-ondes. Le choix portait entre « bœuf-carottes », « volaille-sauce curry et riz », « poulet basquaise » et riz à la provençale ». Les personnes disposent de couverts en plastique et d'une serviette en papier. A chaque fois qu'elles demandent à boire, un policier leur apporte de l'eau du robinet dans un gobelet en carton.

Dans le cadre des bonnes relations qu'entretiennent les fonctionnaires avec la population, si la personne en garde à vue, ne pose pas de problème de comportement, ses proches peuvent lui apporter de la nourriture.

3.10 Le tabac

Il est interdit de fumer dans les locaux du commissariat.

Pour gérer une situation de tension, si les effectifs de fonctionnaires le permettent, il peut leur arriver de proposer d'emmener une personne en garde à vue fumer une cigarette dans la cour du commissariat.

3.11 La surveillance

Dans le bureau du chef de poste sont disposés les écrans rapportant les images des six caméras de vidéosurveillance :

- deux caméras extérieures installées à l'entrée du commissariat, au niveau de la grille et dans l'avenue Georges Clemenceau ;
- quatre caméras situées dans chaque cellule de garde à vue et de dégrisement.

Les images sont d'excellente qualité et permettent de visualiser très clairement l'intérieur de chaque cellule. L'image d'une des cellules de dégrisement est d'une qualité à peine moins bonne.

La surveillance est assurée en permanence par la vidéosurveillance et la réalisation de rondes régulières dont le nombre et la durée, inscrits sur le registre, varient en fonction de l'état et du comportement des personnes gardées à vue.

4 LES REGISTRES

4.1 Le registre judiciaire de garde à vue

Le registre qui comporte 102 feuillets a été ouvert le 14 décembre 2011 par le commandant chef de service. Il comporte les mentions suivantes :

- le n° de la garde à vue (GAV) ;
- le n° de la procédure ;
- l'identité de la personne (nom, prénom, date et lieu de naissance, domicile) ;
- les motifs de la GAV ;
- la décision de la GAV ;
- le début de la GAV (date et heure) ;
- l'avis à la famille (non demandé, refusé, accordé, personne jointe...) ;
- l'examen médical ;
- la mention éventuelle de l'entretien avec avocat ;
- le nombre et la durée des auditions ;
- la durée des repos ;
- l'éventuelle prolongation de GAV (sollicitée le..., àheure, auprès de ... - présentation au magistrat Oui/Non - Décision du magistrat...) ;
- l'éventuelle nouvelle prolongation de GAV ;
- l'heure de la libération ;
- les observations et suites données ;
- la signature de la personne gardée à vue » ;
- le nom et signature de l'OPJ.

Le registre bien tenu, comporte peu d'omissions ; il est régulièrement visé par le commandant.

4.2 Le « registre administratif de garde à vue »

Les contrôleurs ont examiné le registre administratif de garde à vue en cours, ouvert le 15 février 2012 par le commandant de police.

Il contient la note de service n°19/2010 en date du 11 février 2011 sur les fouilles de sécurité et le menottage des personnes interpellées, signée par le directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne.

Les noms de trente-neuf personnes y figuraient.

Ce registre comportait les rubriques suivantes sur la page de gauche :

- état civil de la personne ;
- profession ;
- domicile ;
- date et heure de la prise en charge ;
- motif ;
- nom de l'OPJ ayant pris la mesure ;
- inventaire de la fouille : mouvements, surveillance, heure de sortie, motif, heure de retour, nom du fonctionnaire ;
- dépôt de la fouille : nom du fonctionnaire titulaire, signature du GAV, observations ;
- reprise de la fouille : nom du fonctionnaire titulaire, signature GAV, observations ;
- observations.

Le registre comportait les rubriques suivantes sur la page de droite :

- fouille de sécurité : oui/non ;
- décision : OPJ décisionnaire :
 - nature des faits ;
 - personnalité ;
 - comportement ;
 - fouille effectuée par : signature
- observations.

Le registre met en évidence les données suivantes :

- sur trente-neuf situations, sept fouilles de sécurité ont été réalisées. Elles sont justifiées par le comportement agressif du gardé à vue ;
- dans un cas, la personne n'a pas pu être placée en garde à vue, faute d'interprète en arménien ;
- onze personnes ont demandé à s'entretenir avec un avocat ;

- neuf personnes ont été conduites au centre hospitalier pour bénéficier d'un examen médical.

4.3 Le registre dit « registre des IPM et des écrous »

Il a été ouvert le 9 juin 2011 par le commandant chef de la circonscription. Il commence au numéro d'ordre N°75 de l'année 2011, la mention étant datée du 11 juin 2011.

Il comprend sept colonnes :

- N° d'ordre ;
- état civil de la personne écrouée ;
- motif de l'interpellation ;
- énumération des objets et valeurs provenant de la fouille ;
- date et heure de l'écrou ;
- date et heure de la sortie ;
- suite donnée.

La personne écrouée atteste en signant au bas de la page qu'elle a repris l'intégralité du contenu de sa fouille.

La dernière mention, relative à une personne en ivresse publique manifeste, était datée du 1^{er} avril 2012. Le registre comportait trente et une mentions établies entre le 1^{er} janvier et le 2 avril 2012, dont dix-neuf personnes en IPM, huit personnes pour conduite en état alcoolique et quatre personnes pour défaut de permis.

5 L'EFFECTIVITE DES DROITS DES PERSONNS GARDEES A VUE

Les contrôleurs ont entendu les fonctionnaires sur leurs pratiques et ont examiné le registre judiciaire des gardes à vue. Les informations recueillies ont été recoupées par l'étude d'un échantillon de vingt gardes à vue correspondant aux vingt dernières mentions du registre ouvert le 14 décembre 2011. Ces mentions couvrent la période du 12 mars au 2 avril 2012 et concernent cinq mineurs (trois garçons et deux filles) et quinze majeurs (treize hommes et deux femmes). Il ressort des entretiens et de l'étude de cet échantillon les indications suivantes :

5.1.1 La notification des droits

La notification des droits a lieu dès le début de la garde à vue à l'arrivée au commissariat par l'OPJ en charge de la procédure, dans le bureau de ce dernier.

5.1.2 L'information du parquet

L'OPJ envoie par télécopie un « billet de garde à vue » au service de permanence du parquet du TGI de Poitiers, doublé selon la nature et l'importance de l'affaire d'un appel téléphonique ; la nuit, le « billet de garde à vue » est adressé par télécopie au parquet.

Quand il s'agit d'un mineur l'information est effectuée la nuit systématiquement par appel téléphonique au parquetier de permanence.

5.1.3 L'information d'un proche

Si la personne souhaite prévenir un proche, celui-ci est contacté par téléphone ; en cas d'absence, un message est laissé sur le répondeur. Dans le cas d'une absence de répondeur, une équipe de fonctionnaires se déplace au domicile.

Selon les informations recueillies, on laisse aussi aux personnes placées en garde à vue la possibilité de contacter leur employeur.

Dans l'échantillon examiné, l'information d'un proche a été demandée dix fois, non sollicitée sept fois et la mention n'a pas été renseignée dans trois cas.

5.1.4 L'examen médical

L'unité medico-judiciaire de Poitiers ne se déplace pas au commissariat de Châtelleraut. Selon les indications données aux contrôleurs, les médecins généralistes de la ville ne se déplacent plus depuis plusieurs années, du fait de délais d'indemnisation trop long.

L'examen médical est donc pratiqué au service des urgences de l'hôpital de Châtelleraut. La durée d'attente varie de cinq minutes à deux heures. Dans l'échantillon des procédures étudiées, un examen médical a été demandé huit fois, non sollicité onze fois et la mention n'a pas été renseignée dans un cas.

5.1.5 L'entretien avec l'avocat

Dans l'échantillon étudié, la présence d'un avocat a été demandée douze fois, non sollicitée sept fois et la mention n'a pas été renseignée dans un cas. Pour l'une des douze demandes, on ne sait pas si l'avocat s'est effectivement déplacé ;

5.1.6 Le recours à l'interprète

Les fonctionnaires sollicitent les interprètes figurant sur une liste de la cour d'appel de Poitiers. Les contrôleurs ont rencontré l'un d'entre eux venu au commissariat depuis son domicile, distant de 45 km. Les interprètes sont rémunérés dans un délai d'un an suivant la prestation ; la rémunération est calculée en fonction du temps passé en audition et de la durée de leur trajet.

Selon les indications données aux contrôleurs, il n'existe pas, depuis la réforme de la garde à vue, de mise à jour des notifications mises en lignes sur le site du ministère de l'intérieur, qui étaient auparavant disponibles dans de nombreuses langues.

5.1.7 Les repas

Les heures de prise et de fin de repas figurent sur les procès-verbaux de « notification de déroulement et de fin de garde à vue » analysés.

Dans trois cas de l'échantillon étudié, il n'existe pas de mention relative à la prise de repas alors que la durée de celle-ci laisse penser qu'un repas a été ou aurait dû être proposé à la personne gardée à vue.

En revanche, aucun ne fait mention des mesures d'hygiène qui pourrait avoir été éventuellement prises.

5.1.8 Autres caractéristiques

- La répartition des gardes à vue selon leur durée a été la suivante :

<i>Mentions incomplètes</i>	<i>Moins de 3 h.</i>	<i>De 3 à 6 h.</i>	<i>De 6 à 12h.</i>	<i>De 12 à 18h.</i>	<i>De 18 à 24h.</i>	<i>+ de 24h.</i>	Total
2	0	2	7	8	1	0	20

- Les diligences effectuées pendant la garde à vue (auditions, perquisition, confrontation) :

Leur nombre varie d'un à six ; la fréquence la plus importante étant de deux à trois actes.

<i>Aucun acte</i>	<i>Un seul acte</i>	<i>2 actes</i>	<i>3 actes</i>	<i>4 actes</i>	<i>5 actes et plus</i>
2	3	6	6	2	1

5.1.9 Conservation des procédures et fichier

Les contrôleurs ont visité le local des archives du commissariat, situé dans le bâtiment annexe de l'autre côté de la cour. Le classement des archives emploie un agent administratif à 0,8 ETP (équivalent temps plein).

Les archives sont répertoriées dans un fichier alphabétique « papier », toujours utilisé, qui comporte des données tant sur les auteurs d'infractions que sur les victimes. Les fiches, rangées dans des sabots métalliques, comportent chacune l'état civil complet de l'intéressé, les faits commis ou subis et la cote permettant de retrouver la procédure depuis 1928. Ce fichier, selon les responsables, est encore utilisé notamment pour répondre aux demandes de renseignements de différentes administrations. Selon les explications données aux contrôleurs, son avantage est de présenter « un accès moins contraignant » que celui du système de traitement des infractions constatées (STIC).

L'agent administratif est chargé d'effectuer les recherches demandées, de mettre à jour les fiches et en principe, d'éliminer celles concernant les justiciables âgés de plus de quatre-vingts ans. Elle confie cependant manquer de temps pour apurer le fichier de manière systématique. La nature et la gravité des délits ou crimes n'ont aucune incidence sur la durée de conservation des fiches et des archives correspondantes. Les contrôleurs ont pu constater que certaines d'entre elles étaient antérieures à la seconde guerre mondiale, soit une durée de conservation supérieure aux données du STIC conservées, au plus, durant quarante ans.

Il est prévu de transférer très prochainement ces archives et ce fichier dans des locaux plus adaptés.

5.2 Les contrôles

Le commandant chef de la circonscription contrôle régulièrement le registre judiciaire de garde à vue ; au 2 avril 2012, le registre avait été visé neuf fois par ce dernier.

À la même date, le registre des IPM avait été visé quatre fois depuis son ouverture le 9 juin 2011.

6 NOTE D'AMBIANCE

Les contrôleurs ont constaté, chez tous les fonctionnaires concernés, un grand respect des personnes gardées à vue. Le commandant, chef de la circonscription, a su faire partager ses valeurs humanistes aux fonctionnaires placés sous son autorité. Une citation de Montesquieu est apposée sur un mur de son bureau : « une injustice faite à un seul est une menace faite à tous ».

CONCLUSION

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations et recommandations suivantes :

Observation n° 1 : Les conditions dans lesquelles les personnes sont placées en garde à vue respectent leur dignité. Les cellules sont propres, la notification des droits est effective et les procédures en cours sont appliquées avec humanité ;

Observation n° 2 : Cependant, indépendamment des exigences posées par la réglementation en cours, il est anormal qu'un imposant fichier papier, facilement accessible et occupant une pièce entière, soit encore utilisé. Outre qu'il rappelle des méthodes surannées et contestables, ce fichier qui comporte des données tant sur les auteurs d'infractions que sur les victimes, ne peut présenter une sécurité comparable à celle d'un fichier informatique. Les contrôleurs ont constaté que la nature et la gravité des délits ou crimes n'ont aucune incidence sur la durée de conservation des fiches et des archives correspondantes. Certaines d'entre elles sont antérieures à la seconde guerre mondiale, soit une durée de conservation supérieure aux données du STIC, conservées au plus, quarante ans (cf. § 5.1.9).

Il importe que des consignes claires soient données pour éliminer cet « archivage » systématique qui fait double emploi avec le STIC sans permettre le même degré de sécurité et de contrôle.

Table des matières

1	CONDITIONS DE LA VISITE	2
2	PRESENTATION DE L'HOTEL DE POLICE	2
2.1	CARACTERISTIQUES DE LA CIRCONSCRIPTION.....	3
2.2	ELEMENTS STATISTIQUES	3
2.3	ORGANISATION DES SERVICES.....	4
3	LES CONDITIONS DE VIE DES PERSONNES GARDEES A VUE	5
3.1	L'ARRIVEE EN GARDE A VUE.....	5
3.2	LES BUREAUX D'AUDITION	6
3.3	LES CELLULES DE GARDE A VUE.....	6
3.4	LES CELLULES POUR LES PERSONNES EN IVRESSE PUBLIQUE ET MANIFESTE (IPM)	7
3.5	LE LOCAL POUR L'ENTRETIEN AVEC L'AVOCAT	7
3.6	LES OPERATIONS DE SIGNALISATION	8
3.7	L'HYGIENE	8
3.8	LA MAINTENANCE DES LOCAUX	9
3.9	L'ALIMENTATION	9
3.10	LE TABAC.....	9
3.11	LA SURVEILLANCE	9
4	LES REGISTRES	10
4.1	LE REGISTRE JUDICIAIRE DE GARDE A VUE	10
4.2	LE « REGISTRE ADMINISTRATIF DE GARDE A VUE »	11
4.3	LE REGISTRE DIT « REGISTRE DES IPM ET DES ECROUS »	12
5	L'EFFECTIVITE DES DROITS DES PERSONNES GARDEES A VUE	12
5.1.1	<i>La notification des droits</i>	12
5.1.2	<i>L'information du parquet</i>	12
5.1.3	<i>L'information d'un proche</i>	13
5.1.4	<i>L'examen médical</i>	13
5.1.5	<i>L'entretien avec l'avocat</i>	13
5.1.6	<i>Le recours à l'interprète</i>	13
5.1.7	<i>Les repas</i>	13
5.1.8	<i>Autres caractéristiques</i>	14
5.1.9	<i>Conservation des procédures et fichier</i>	14
5.2	LES CONTROLES	15
6	NOTE D'AMBIANCE	15
	CONCLUSION	16